



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN REGISSEUR(SE) DU
CAMPING MUNICIPAL. CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.12.031

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN REGISSEUR(SE) DU CAMPING MUNICIPAL. CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Suite à la décision des actuels gestionnaires du camping municipal d'interrompre leur contrat de concession, le camping sera géré en régie directe.

Un groupe de travail doit envisager différents scénarii sur l'avenir du camping municipal et dans l'attente de ses conclusions et de leurs mises en œuvre, il importe de conserver pour l'avenir l'ensemble des modalités possibles de gestion du camping et à cette fin, le contrat de projet constitue la solution adéquate.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet :

- **Objet** : gestion du camping municipal
- **Moyens humains** : un régisseur / une régisseuse du camping municipal, à temps plein
- **Missions** :
 - › Accueil et renseignements (Gestion des arrivées et départs + réservations)
 - › Gestion de la Régie
 - › Maintenance et surveillance
 - › Animation et communication
- **Durée** : un an renouvelable
- **Rémunération** : la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif servira de référence. Fixé par le Maire, le montant tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent. Le montant du régime indemnitaire, niveau C2, sera intégré à la rémunération à laquelle s'ajoutera également la Nouvelle Bonification Indiciaire relative à la régie, d'une valeur de 15 points.

Afin d'assurer la continuité du service, la gestion technique et l'entretien des espaces verts, un agent polyvalent contractuel sera également recruté sur la base d'un mi-temps de mars à septembre pour répondre à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1.1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Considérant les éléments ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Ressources du 4 décembre 2020,

VU l'avis du Bureau Municipal du 7 décembre 2020,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **CRÉE** un poste de régisseur avec un recrutement sur la base d'un contrat de projet ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU